

**URBANISME**

Place Voltaire, promenade Voltaire et circulations  
Classement en voirie communale piétonne

**EXPOSE DES MOTIFS**

La place Voltaire, la promenade Voltaire ainsi que des circulations (plans joints) sont issues de la construction d'un ensemble immobilier compris dans la zone de rénovation du centre-ville du plan d'occupation des sols d'Ivry-sur-Seine, approuvé le 3 avril 1979.

Par convention en date du 21 février 1963, approuvée par le préfet de la Seine le 25 octobre 1963, l'OPHLM d'Ivry-sur-Seine s'était vu concédé par la ville la réalisation de cette opération de rénovation.

Un permis de construire a été accordé à l'OPHLM le 11 octobre 1984 pour la construction de cet ensemble immobilier. Les travaux, réalisés en 2 tranches, se sont achevés les 15 juin 1987 et 11 mai 1988.

La place aménagée et la voie intérieure ont été dénommées place Voltaire et promenade Voltaire par le Conseil municipal lors des séances du 17 novembre 1983 et 19 mars 1987, les arrêtés d'adressage ont suivi en date des 10 avril 1987 et 2 décembre 1987.

Une division en volumes, publiée le 16 avril 1987 à la requête de l'OPHLM, a déterminé l'ensemble des volumes destinés à la ville pour un usage public.

Depuis lors, la place, la promenade et les diverses circulations figurant aux plans de la division en volumes, ont bien été affectées à l'usage public.

Pour en assurer une bonne gestion, il convient de classer ces espaces en voirie communale piétonne.

Au vu de ces éléments, je vous demande de décider ce classement.

P.J : - plans (dont le plan de masse<sup>1</sup> et la coupe A-A'<sup>2</sup>) (en annexe)  
- extrait de l'état de division en volumes

---

<sup>1</sup> plan de masse : situation de l'ensemble immobilier, avec précision du nombre d'étages au sein de la structure (ex : 2E = 2 étages).

<sup>2</sup> coupe A-A' : découpe transversale de l'ensemble immobilier

## **URBANISME**

### **4) Place Voltaire, promenade Voltaire et circulations**

Classement en voirie communale piétonne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le plan d'occupation des sols du 3 avril 1979 et ses modifications des 7 juillet 1982, 20 septembre 1984 et 19 juin 1986,

vu la zone de rénovation du centre-ville, notamment « l'opération Voltaire »,

vu le permis de construire accordé à l'OPHLM le 11 octobre 1984,

considérant que les travaux, réalisés en 2 tranches, ont été achevés les 15 juin 1987 et 11 mai 1988, et que dans ce cadre, une place, une voie intérieure et des circulations ont été créées,

vu les séances du Conseil municipal en date des 17 novembre 1983 et 19 mars 1987, lors desquelles la place et la promenade ont été dénommées « Voltaire »,

vu les arrêtés d'adressage pris les 10 avril 1987 et 2 décembre 1987 pour lesdites place et promenade Voltaire,

vu l'état de division en volumes publié le 16 avril 1987, effectuée à la requête de l'OPHLM d'Ivry-sur-Seine,

vu les plans ci-annexés de ladite division en volumes, déterminant l'ensemble des volumes destinés à être propriété de la Ville,

vu l'affectation au public de ces espaces,

considérant que pour la bonne gestion des espaces susmentionnés, il convient de les classer dans la voirie piétonne,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE du classement de la place Voltaire et de la promenade Voltaire, ainsi que des diverses circulations précisées sur les plans, dans la voirie communale piétonne.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015